

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quinze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-neuf mars, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, 1^{er} Vice-président du SMA.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Colette Laire (suppléante), Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Cédric Dubois, Philippe Roux (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	16	16

Objet de la délibération :

modification du siège social du Syndicat mixte de l'Argens à Trans-en-Provence.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Jean-Pierre Souza, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mirelle Anillo.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

CONSIDERANT que du fait de l'augmentation des effectifs du syndicat, le siège social est devenu trop exigü ;

CONSIDERANT que par délibération D2023.011 du 15 mars 2023, le Conseil syndical a autorisé le Président à prendre à bail des locaux propriété de l'agglomération Dracénie Provence Verdon et situés à Trans-en-Provence, Place des Moulins-Rue de la Calade ;

VU l'article 5 des statuts du syndicat ;

VU les dispositions de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires ;

VU les dispositions de l'article L 5212-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications de ses statuts suivantes :

L'article 5 des statuts est ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5 : Siège social**

Le siège social du syndicat mixte est fixé :

Place des Moulins - Rue de la Calade

83720 Trans-en-Provence

ARTICLE DEUX

RAPPELLE :

- que la présente modification statutaire sera soumise à l'approbation de l'ensemble des organes délibérants des établissements membres du syndicat, ceux-ci-disposant pour se prononcer d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération à son président ;

- qu'à défaut de décision dans ce délai, l'établissement sera réputé avoir approuvé la présente modification statutaire ;

- que la présente modification statutaire sera effective dès l'intervention d'un arrêté préfectoral constatant son approbation par les établissements membres à la majorité des deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié représentant les deux tiers de la population totale et comprenant les établissements membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

ARTICLE TROIS

DEMANDE en conséquence au Président d'engager toutes démarches à cet effet ;

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour le Président
le 1^{er} Vice-président



Jacques PAUL



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.